



ARRETE DE CIRCULATION

Piste des Envers

N°2024-002

Le Maire de la Commune de Tours-en-Savoie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription.

Vu la demande du 15 janvier 2024 de la société Hydrowatt, groupe UNITE située 139 rue Vendôme 69477 LYON Cedex 06 France

Considérant que la réparation d'une fuite d'eau sur la conduite forcée rend nécessaire de réglementer la circulation au niveau de la piste des envers (plan ci-joint annexe) afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1er : A compter du lundi 15 janvier 2024 à 8h00 jusqu'au vendredi 19 janvier 2024 à 18h00, les travaux pourront engager le gabarit de la route et la circulation pourra être interrompue dans certaines phases de travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mis en place par le pétitionnaire société HYDROWATT située 139 rue Vendôme 69477 LYON Cedex 06 et notamment la mise en place d'une pré-signalisation au départ de la piste.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Tours-en-Savoie et le Commandant du groupement de la Gendarmerie de la SAVOIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tours en Savoie, le 15 janvier 2024

Le Maire,
Yann MANDRET

Diffusion :

- SDIS
- Gendarmerie
- Arretes-circulation@arllysère.fr (Mr Stéphane GRASSET)
- Association de chasse